

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 octobre 2023

## Déclarations des dirigeants - formulaires et déclarations

L'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché font obligation aux personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et aux personnes qui leur sont liées de déclarer les opérations qu'elles réalisent sur les titres financiers de la société au sein de laquelle elles exercent leurs fonctions. Ces déclarations sont effectuées auprès de l'AMF via l'extranet ONDE.

### Les transactions à déclarer

Les transactions à déclarer sont précisées à l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que dans le règlement délégué (UE) n°2016/522 du 17 décembre 2015.

### La transmission des déclarations à l'AMF via ONDE

Les déclarations sont transmises uniquement via l'extranet sécurisé appelé [ONDE](https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx) URL = [https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx], dans les 3 jours ouvrés suivant la date de la transaction. L'AMF en assure la publication.

Si vous désirez voir les informations qu'il vous faut fournir sur les transactions, vous pouvez également regarder les formulaires ci-dessous concernant :

- Le formulaire de dépôt initial,
- Les éventuelles modifications subséquentes.

 Télécharger le contenu

 Télécharger le contenu

## Contactez-nous

Pour toute information relative :

- aux modalités de connexion à l'extranet ONDE, envoyez un mail à l'adresse [ONDE\\_Administrateur\\_Deposant@amf-france.org](mailto:ONDE_Administrateur_Deposant@amf-france.org) ;
- au contenu de votre déclaration, envoyez un mail à l'adresse [ONDE\\_Suivi\\_DeclarationDirigeant@amf-france.org](mailto:ONDE_Suivi_DeclarationDirigeant@amf-france.org). Vous pouvez également télécharger

### En savoir plus

↳ Règlement (UE) n°596/2014 du 16/04/2014 sur les abus de marché


↳ Règlement délégué (UE) n°2016/522 du 17/12/2015 sur les types de transactions à notifier par les dirigeants

↳ Règlement d'exécution (UE) 2016/523 de la commission définissant les normes techniques d'exécution relatives au format et au modèle de notification et de publication des transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes

### Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GOUVERNANCE

19 mai 2026

Assemblées générales :  
évolution des règles  
concernant la  
communication avec  
les actionnaires et la  
date d'enregistrement

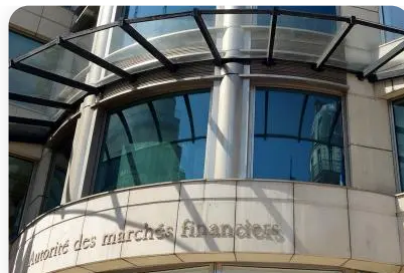


ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

04 février 2026

Arrêté du 4 décembre  
2025 portant  
homologation de  
modifications du  
règlement général de  
l'Autorité des marchés  
financiers



COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

28 novembre 2025

L'Autorité des marchés  
financiers prend acte  
de l'arrêt rendu par la  
Cour de cassation dans  
le dossier Vivendi SE



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*